

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA

www.mairie-cuqtoulza.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

A R R Ê T É N° T 2025 / 38 du 23 / 09 / 2025
Abrogation de l'arrêté n° T 2025 / 23 du 20 / 05 / 2025
Stade de football des Sapinettes (97, Rue du Silo)

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant l'arrêté n° T 2025 / 23 en date du 20 mai 2025, qui interdisait la pratique du football au stade en raison des conditions météorologiques et des coulées de boue en date du 19 mai 2025 ;

Considérant la remise en état du stade ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° T 2025/23 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Président du District du Tarn et M. le Président de l'Union Sportive de Cuq-Toulza, et affiché à la Plaine des Sports.

Fait à CUQ-TOULZA, le 23 septembre 2025.

Le Maire,
M. PINEL Jean-Claude.

